

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0167

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALES AGGLOMÉRATION

Service : Développement Économique

Tél : 04 66 55 84 00

Réf :AL/GD-2026.D012

Objet : Bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux à titre onéreux avec la SCI SCA pour la mise à disposition de 2 ateliers industriels n°1 et 2 situés sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers (30340)

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du commerce et notamment les articles L145 -1 et suivants,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux petites entreprises,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la demande de la SCI SCA pour le renouvellement d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux pour la location de 2 ateliers industriels n°1 et 2 afin d'y exercer ses activités d'acquisition d'immeubles de toute nature, administration et gestion de biens immobiliers,

Considérant l'intérêt et l'opportunité de conclure un bail avec cette société,

Considérant qu'à ce titre, la Communauté Alès Agglomération propose à la SCI SCA de prendre à bail dérogatoire 2 ateliers industriels n°1 et 2 d'une surface de 612,75 m² au sol et 84,65 m² de mezzanine chacun, situés 301 A et B chemin des Agonedes - 30340 Saint-Julien-les-Rosiers,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux sera signé entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président et la SCI SCA représentée par son gérant, M. Charles-Antoine BOURACHOT et domiciliée Destival - vallon de Fontanes - 30520 Saint-Martin-de-Valgalgues pour la mise à disposition de 2 ateliers industriels n°1 et 2 situés sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers, propriété de la Communauté Alès Agglomération.

ARTICLE 2 :

Le bail sera consenti pour une durée de 36 mois et prendra effet le 1^{er} avril 2025 pour se terminer le 31 mars 2028.

ARTICLE 3 :

Le loyer pour les locaux d'une superficie de 612,75 m² au sol et de 84,65 m² de mezzanine est d'un montant de 1 550,85 € (mille cinq cent cinquante euros et quatre vingt cinq centimes) hors TVA par mois.

Il sera payable mensuellement et à terme échu sur présentation d'un titre de recettes établi par les services de la Communauté Alès Agglomération.

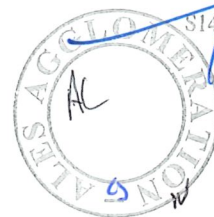
Le preneur remboursera à la Communauté Alès Agglomération l'ensemble des taxes et impôts afférents aux locaux mis à disposition au prorata de la durée de mise à disposition desdits locaux (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe foncière et frais de gestion s'y afférents).

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 18 MARS 2026

Le président
Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.